

## DOCUMENTS A FOURNIR POUR UNE PERSONNE MINEURE

### PRÉSENTER TOUS LES DOCUMENTS ORIGINAUX LORS DE VOTRE RENDEZ-VOUS

- Formulaire de demande CERFA complété en noir.  
Formulaire à remplir et **à imprimer** sur le site <https://ants.gouv.fr/> (valable 3 mois)
- 2 photos d'identité identiques, de **moins de 6 mois** et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue et non découpées  
(format 35 mm x 45 mm - taille du visage entre 32 et 36 mm)
- Pièce d'identité en cours de validité, du représentant légal qui dépose la demande
- Justificatif de domicile ou de résidence de moins de 1 an au nom du représentant légal **à imprimer**  
(avis d'imposition ou de non-imposition, facture d'électricité, de gaz, de téléphone.)
- Justificatif d'état civil et de nationalité française de l'enfant :
  - Carte nationale d'identité périmée de moins de 5 ans
  - ou Passeport sécurisé (électronique ou biométrique)
  - ou Passeport non sécurisé en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans
  - ou un acte de naissance (copie intégrale) de moins de 3 mois

### Rendez-vous

le .....

à .....

### Document(s) supplémentaire(s)

Si le justificatif d'état civil ne suffit pas pour démontrer la nationalité française

- Un justificatif de nationalité française  
(certificat de nationalité, décret de naturalisation, déclaration d'acquisition)

En cas de divorce ou de séparation des parents

- Jugement de divorce + convention ou décision judiciaire fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence de l'enfant
- En cas de résidence alternée, un justificatif de domicile de chacun des représentants légaux + un justificatif d'identité de l'autre parent

En cas d'utilisation du nom des 2 parents comme nom d'usage

- Autorisation écrite de l'autre parent pour l'apposition du nom d'usage sur la carte nationale d'identité ainsi qu'un justificatif d'identité de l'autre parent

En cas de renouvellement de la carte d'identité

- Restitution obligatoire de la carte d'identité à renouveler lors de la remise du nouveau titre

En cas de perte ou de vol de la CNI à renouveler

- Déclaration de perte ou de vol
- 25 € en timbres fiscaux (achat en espèce au bureau de tabac ou sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>)

Des documents complémentaires peuvent être demandés par la Préfecture lors de l'instruction de votre dossier.

**Attention.** Le délai estimatif pour l'obtention de votre carte d'identité qui vous sera communiqué est susceptible d'évoluer selon la période pendant laquelle vous formulez votre demande (congés scolaires, période estivale, etc.). Nous vous conseillons vivement d'anticiper au maximum votre demande et de n'engager aucun frais (billets d'avion, réservation) tant que vous n'avez pas reçu votre carte d'identité.

**PRÉSENCE DU REPRÉSENTANT LÉGAL ET DE L'ENFANT OBLIGATOIRE AU DÉPÔT ET AU RETRAIT DE LA CARTE D'IDENTITÉ À LA MAIRIE DE SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS**

Prendre rendez-vous au Service Affaires générales sur [www.sgdb91.com](http://www.sgdb91.com)

*Préciser le nombre de dossiers que vous comptez déposer :*

**1 dossier = 1 rendez-vous = 30 mn environ ; 2 dossiers = 2 rendez-vous = 1 heure environ.**

**Mairie annexe, rue Emile Kahn, 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois - 01 69 46 80 00**